

## Droit d'auteur

Sais-tu que si tu écris un exposé, un poème, un récit ou si tu crées une image, fais un dessin, ton oeuvre est automatiquement protégé ? Cela s'appelle le **Droit d'auteur**.

Tu as des **droits** que n'ont pas les utilisateurs :

- ✓ Tu peux **copier** ton travail et le distribuer aux autres
- ✓ Tu peux le **modifier**
- ✓ Tu peux choisir de **publier** ou pas ton travail
  - Si tu publies, tu as le droit de dire ce que les gens peuvent faire ou pas de ton travail. Si tu n'indiques rien, toute personne voulant utiliser ton oeuvre devra **obligatoirement** t'en **demander l'autorisation**. Certains auteurs choisissent d'indiquer des droits d'utilisation plus libres que la loi, on dit que leur travail est **libre de droit**. Il existe plusieurs façons d'indiquer cette liberté d'utilisation, voici la plus connue, les licences Creative Commons.

Le logo CC : <i>Creative Commons</i>			
<b>Paternité (BY)</b> : l'oeuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom.		<b>Pas de Modification (ND)</b> : l'auteur n'autorise pas les modifications de son oeuvre	
<b>Pas d'Utilisation Commerciale (NC)</b> : l'auteur peut limiter aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).		<b>Partage à l'Identique des Conditions Initiales (SA)</b> : l'auteur autorise les modifications mais les créations dérivées doivent avoir les mêmes droits que l'oeuvre initiale.	

- ✓ Dans tous les cas **ton nom doit être cité** à chaque fois que ton oeuvre est utilisée.

**Ces droits sont les mêmes pour tous les auteurs,  
penses y quand tu utilises le travail des autres !**

*Voici les droits de cette fiche*



## FAQ (Foire Aux Questions) pour t'aider à respecter le droit d'auteur

a) J'ai créé un site personnel ou un blog. Est-ce que je peux y mettre mes musiques préférées ?

- **NON !** Sauf si tu demandes et obtiens l'autorisation de leurs auteurs et leurs producteurs.

b) Est-ce que je peux mettre sur le site de l'établissement une photo de mes copains prise lors d'une sortie scolaire ?

- **NON !** Il faut au préalable obtenir leur autorisation écrite et celle de leurs parents.

c) Combien de temps le droit d'auteur s'applique-t-il à une oeuvre ?

- Quand l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans, on peut utiliser librement son oeuvre. Cependant, on n'a pas le droit de la modifier et on doit toujours mentionner le nom de l'auteur.

d) Au cours d'une visite, j'ai photographié des monuments. Ai-je le droit de publier les photos ?

- La Tour Eiffel : **Oui**, si la photo est prise de jour car l'architecte de la Tour Eiffel est décédé depuis plus de 70 ans. **Non**, si la photo est prise la nuit, l'éclairage de la Tour est une oeuvre protégée par le droit d'auteur.
- Le Louvre: **Oui**. Il date de plus de 70 ans.

e) Est-ce que je peux mettre en ligne sur le site de l'établissement un poème de Victor Hugo ?

- **OUI !** Car Victor Hugo est décédé il y a plus de 70 ans, mais je cite les références.

f) Pour illustrer mon exposé, je voudrais télécharger une image sur internet comportant deux personnages reconnaissables. Ai-je le droit ?

- **NON !** Je dois d'abord demander l'autorisation à l'auteur de la photographie ainsi qu'aux deux personnages figurant sur l'image.

g) Pour réaliser un travail sur le portrait demandé par le professeur d'arts plastiques, je télécharge une série de visages extraits de tableaux connus du musée du Louvres. Mon travail sera publié sur le site de l'établissement. Ai-je le droit de publier ces images ?

- **NON !** Je dois demander l'autorisation au conservateur du musée du Louvre.

